

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 2 mars 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et greffier adjoint, et M. Richard Michaud, trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 6.1 : Adoption du règlement n° VA-1101 concernant la paix et le bon ordre et une correction est apportée au titre du point 6.3.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-84 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2020 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-85 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Demande de l'information concernant le voyage à St-Hyacinthe du conseiller Martin Roy pour le recrutement d'un vétérinaire. M. Roy répond aux questions et confirme que le dossier est toujours en cours.
- Un problème de stationnement est soulevé, soit sur la 4^e Avenue Ouest près de la Polyclinique. Il est demandé un moyen de contrôle pour le stationnement.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME LOUISETTE BOUCHARD CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 401, 3^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Bouchard est propriétaire d'un immeuble situé au 401, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 976 097, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa marge de recul arrière à 0,1 mètre;
- Sa marge de recul latérale Est à 0,73 mètre;
- Sa marge de recul latérale Ouest à 0,47 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R3-23, la marge de recul minimale arrière d'un garage isolé est de 0,75 mètre et la marge de recul minimale latérale est 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit entre 1973 et 1978;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-86 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Louise Bouchard, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du garage isolé à 0,1 mètre, sa marge de recul latérale Est à 0,73 mètre et sa marge de recul latérale Ouest à 0,47 mètre, sur l'immeuble situé au 401, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 976 097, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. STEVEN GERMAIN ET MME LABRECQUE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1161, ROUTE DE L'HYDRO AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Steven Germain et Mme Marie-Pier Labrecque sont propriétaires d'un immeuble situé au 1161, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 976 364, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage isolé sur la propriété pour des activités para-industrielles, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa profondeur à 18,9 mètres;
- Sa superficie totale à 196 mètres carrés;
- Le nombre de bâtiment accessoires sur la propriété à 3;
- La superficie totale des bâtiments accessoires à 258 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RR1-11 :

- La profondeur maximale d'un garage isolé est de 12,2 mètres;
- La superficie maximale d'un garage isolé est de 185 mètres carrés;
- Le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2;
- La superficie maximale des bâtiments accessoires sur une propriété est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE M. Germain opère atelier de mécanique industrielle et QU'il désire effectuer ses activités sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone RR1-11, les activités para-industrielles sont autorisées;

CONSIDÉRANT la rareté de terrains industriels disponibles;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE des arbres matures ceinturent la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté sera construit sur la partie arrière du lot et QU'il sera peu visible de la route;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement dudit garage s'harmonisera avec celui de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-87

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Steven Germain, en son nom et celui de Mme Marie-Pier Labrecque, ayant pour objet de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa profondeur à 18,9 mètres;
- Sa superficie totale à 196 mètres carrés;
- Le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3;
- La superficie totale des bâtiments accessoires à 258 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 1161, route de l'Hydro, savoir le lot 2 976 364, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR LE LOT 2 978 929, CADASTRE DU QUÉBEC À MARTEL CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 2 978 929, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Martel Construction a offert d'acheter de la Ville le lot 2 978 929, cadastre du Québec pour le prix de 27 000 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-88 DE VENDRE à l'entreprise Martel Construction, le lot 2 978 929 cadastre du Québec, pour le prix de 27 000 \$, auquel il faut ajouter les taxes à la consommation, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur devra avoir érigé sur le lot 2 978 929, cadastre du Québec, dans les 18 mois suivants la date de l'acte de vente, un immeuble commercial/industriel conforme aux lois et règlements applicables, après s'être procuré le permis nécessaire auprès de l'inspecteur municipal de la Ville d'Amos. À défaut, par l'acheteur de remplir l'une ou l'autre des conditions, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais de l'acquéreur, en remboursant à ce dernier 90 % du prix d'achat, et ce, sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne sera alors versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état originaire;
- Dès que l'immeuble est porté au rôle d'évaluation de la Ville d'Amos, la clause résolutoire prend fin automatiquement, aucune mainlevée n'est requise. En conséquence, la clause deviendra nulle et non avenue;
- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que ledit immeuble n'aura pas été entièrement parachevé, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;
- L'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- L'acquéreur devra accorder, gratuitement, en faveur de la Ville d'Amos, une servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de la ligne électrique du réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos comportant également un droit de passage et une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, à savoir de 2 mètres sur toute la limite Est du terrain. Les frais de la description technique pour ladite servitude sont à la charge de l'acquéreur;
- L'acquéreur devra respecter la réglementation provinciale en matière d'environnement et obtenir tout certificat d'autorisation, si requis;
- L'acquéreur assumera tous les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre et du notaire.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AVEC REMORQUAGE BELZILE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 2 977 114, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Belzile a besoin d'espaces supplémentaires pour son entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE le lot de la Ville est situé directement en arrière de celui de Remorquage Belzile ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte que cette entreprise utilise une partie dudit lot sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser leur entente par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-89 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le contrat avec Remorquage Belzile pour l'utilisation d'une partie de terrain appartenant à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-559, Sogitex a obtenu le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux (appel d'offres 2019-37);

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le document d'appel d'offres concernant l'entretien ménager à la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent signer un avenant au contrat afin d'apporter une correction aux travaux d'entretien à la Maison de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-90 D'AUTORISER la signature d'un avenant au contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux afin de corriger la section concernant la Maison de la culture.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, cet avenant au contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juillet 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-500, nommé le conseiller Martin Roy pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 19 novembre 2019 au 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 17 mars au 20 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-91 DE DÉSIGNER le conseiller Pierre Deshaies à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 17 mars au 20 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 PROCLAMER LE MOIS D'AVRIL, « MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-92 DE DÉCRÉTER le mois d'avril, le mois de la jonquille;

QUE la Ville d'Amos encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE DU 11, 1^{re} AVENUE EST (RESTAURANT MIKES)

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'enseigne de l'immeuble du 11, 1^{re} Avenue Est empiète dans la 1^{re} Avenue Est lot 2 979 365, cadastre du Québec, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin, le 21 janvier 2020 sous le numéro 2186 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-93 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Myriam Gervais, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER RELATIFS À DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier adjoint dépose les certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlements relatifs à des règlements d'emprunt :

- n° **VA-1104** décrétant des dépenses en immobilisation pour la mise à niveau des infrastructures de l'aéroport Magny d'Amos, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;
- n° **VA-1105** décrétant des travaux pour le remplacement du système de chauffage à l'eau chaude et l'entrée électrique existante du Vieux-palais, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

5.10 ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UQM ») ET ÉNERGIR, S.E.C. (« ÉNERGIR »)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-94 QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 AUTORISER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX : 1^{RE} AVENUE – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a octroyé un contrat pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux : 1^{re} Avenue – phase 2 à l'entreprise WSP pour un montant de 32 150 excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi du contrat des ajustements devaient être apportés ainsi que des besoins additionnels ont été identifiés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, permet une modification à un contrat, dans le cas où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les modifications doivent être approuvées par le conseil municipal conformément au règlement VA-1051 sur la gestion contractuelle de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit s'assurer de la saine administration des deniers publics, et ce, dans l'intérêt de sa population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-95 D'ACCEPTER les modifications apportées au contrat pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux : 1^{re} Avenue – phase 2 pour un montant maximum de 59 300 \$ excluant les taxes applicables, tel que stipulé dans le courriel transmis par WSP le 29 janvier 2020.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le directeur général ou directeur du Service de l'environnement et des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents découlant de ces modifications au contrat initial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME NADEAU GESTION DE PROJET POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nadeau Gestion de projet a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-96 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Nadeau Gestion de projet pour l'année 2020;

D'AVISER la firme Nadeau Gestion de projet qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la loi sur l'adjudication des contrats;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la loi;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME NORINFRA SERVICES D'INGÉNIERIE POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Norinfra services d'ingénierie a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-97 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Norinfra services d'ingénierie pour l'année 2020;

D'AVISER la firme Norinfra services d'ingénierie qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la loi sur l'adjudication des contrats;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la loi;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » (DOSSIER 2025086) POUR LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'UN TRONÇON DE LA RUE TRUDEL ET DE LA 12^E AVENUE EST AINSI QUE DE LA 1^{RE} AVENUE EST (TRONÇON ENTRE LA 1^{RE} RUE EST ET LA 2^E RUE EST)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 2019-118 et 2019-141, la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière pour les projets de réfection des infrastructures d'un tronçon de la rue Trudel et de la 12^e Avenue Est et pour l'autre la réfection des infrastructures de la 1^{re} Avenue Est (tronçon entre la 1^{re} Rue Est et la 2^e Rue Est);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'il accorde une aide financière d'un montant de 716 100 \$, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-98 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU - dossier 2025086), nommé en titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME WSP CANADA INC POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-99 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme WSP Canada inc. pour l'année 2020;

D'AVISER la firme WSP Canada inc. qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la loi sur l'adjudication des contrats;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la loi;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU REFUGE PAGEAU DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Pageau désire réaliser un projet d'actualisation/optimisation de l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, le Refuge Pageau entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement.

2020-100 D'APPUYER le Refuge Pageau, dans son projet déposé ou à être déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES PRODUCTIONS DU RACCOURCI DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE Les Productions du Raccourci, désire réaliser un projet de développement et de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, Les Productions du Raccourci entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-101 D'APPUYER Les Productions du Raccourci, dans son projet déposé ou à être déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-COMMIS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste de secrétaire-commis au Service du développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200128-04) ainsi qu'un affichage externe en date du 28 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues, mais aucune n'a été retenue considérant les exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-neuf (19) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection analysé les candidatures dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Karen Lesthaeghe au poste de secrétaire-commis, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE madame Karen Lesthaeghe est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 3 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-102 D'ENGAGER madame Karen Lesthaeghe au poste de secrétaire-commis au Service du développement économique à compter d'une date à convenir entre elle et le directeur général, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 ENGAGEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE DE RÉSEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste d'administrateur de réseau est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA191112-09) en date du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un premier affichage externe en date du 20 novembre 2019 et que le comité de sélection n'a reçu qu'un (1) seul candidat en entrevue et que celui-ci s'est désisté à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un deuxième affichage externe en date du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce deuxième appel de candidatures, dix-sept (17) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Valérie B. Thibeault au poste d'administratrice de réseau, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-103 DE RATIFIER l'engagement de madame Valérie B. Thibeault au poste d'administratrice de réseau aux Services administratif et financier à compter du 27 février 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

Conformément au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le trésorier dépose le rapport d'activités des candidats aux élections municipales tenues le 5 novembre 2017.

5.21 ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES – SERVICE D'ÉLECTRICITÉ VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'électricité de la Ville d'Amos possède une procédure d'examen des plaintes pour les consommateurs concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service d'électricité conformément à la Loi sur la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec a implanté une mise à jour de sa procédure d'examen des plaintes approuvée par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'électricité de la Ville d'Amos souhaite également mettre à jour sa procédure d'examen des plaintes afin de suivre les meilleures pratiques en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle procédure doit être soumise à la Régie de l'énergie pour approbation conformément à l'article 87 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-104 D'ADOPTER la procédure d'examen des plaintes des clients du Service d'électricité de la Ville d'Amos;

DE MANDATER le Service d'électricité de la Ville d'Amos pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Régie de l'énergie pour l'approbation par cette dernière de la procédure d'examen des plaintes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 AUTORISATION D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles du 20 au 22 mai 2020 à Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et trois (3) conseillers/conseillère à assister à ces assises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-105 D'AUTORISER le maire, les conseillers Yvon Leduc, Martin Roy et Pierre Deshaies à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec devant se tenir du 20 au 22 mai 2020 à Montréal;

DE DÉSIGNER les autres conseillers, à l'exception de la conseillère Nathalie Michaud à titre de substituts à l'un ou l'autre des conseillers afin d'assister à ces assises;

DE DÉFRAYER les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil devant assister à ces assises conformément au règlement en vigueur concernant les frais de déplacement des membres du conseil municipal lors de cet événement.

D'ABROGER la résolution n° 2019-534 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 MORATOIRE RELATIVEMENT AU LOT 3 552 833, CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reçoit des demandes d'acquisition relativement au lot 3 552 833, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot est située à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait partie d'un projet de développement résidentiel en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite demeurer propriétaire de ce lot.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-106 D'ÉMETTRE un moratoire afin de cesser immédiatement et pour le futur, la vente du lot 3 552 833, cadastre du Québec, en tout ou en partie, à moins d'une directive particulière émise et approuvée par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 AUTORISER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT DES UNITÉS DE VENTILATION ET HUMIDIFICATION À LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a octroyé à la firme Énergam, service d'ingénierie un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des unités de ventilation et humidification à la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à ladite firme la fourniture supplémentaire de services professionnels en ingénierie pour la conception ainsi que la préparation des plans et devis mécaniques, électriques et structure au besoin ainsi que la surveillance partielle des travaux pour le remplacement de l'unité ventilation/climatisation A-3, et les modifications nécessaires aux conduits et autres, suite au changement pour la salle d'exposition de la Maison de la Culture d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, permet une modification à un contrat, dans le cas où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les modifications doivent être approuvées par le conseil municipal conformément au règlement VA-1051 sur la gestion contractuelle de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit s'assurer de la saine administration des deniers publics, et ce, dans l'intérêt de sa population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-107 D'ACCEPTER les modifications apportées au contrat pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des unités de ventilation et humidification à la Maison de la culture pour un montant maximum de 23 500 \$ excluant les taxes applicables, tel que détaillé dans un document d'honoraires supplémentaires transmis par Énergam, service d'ingénierie;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le directeur général ou directeur du Service de l'environnement et des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents découlant de ces modifications au contrat initial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.25 ENGAGEMENT D'UN RÉGISSEUR À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE le poste est devenu vacant en date du 25 janvier 2019 suite à un départ volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à de nombreux affichages externes pour combler ce poste dont le dernier en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Serge Gagnon au poste de régisseur à l'aéroport.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-108 D'ENGAGER monsieur Serge Gagnon au poste de régisseur à l'aéroport au Service des travaux publics à compter du 9 mars 2020, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

DE FIXER son salaire annuel à 77 064,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.26 APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE CANADA-QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée puisque les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-109 D'APPUYER le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.27 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA PROCHAINE STRATÉGIE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-110 QUE la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Procédures :

6.1 Retiré de l'ordre du jour

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1102 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE DEK HOCKEY ET DE BASKET-BALL, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux pour l'aménagement de terrains de Dek Hockey et de Basket-ball, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 390 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-111 D'ADOPTER le règlement n° VA-1102 décrétant les travaux nécessaires à l'aménagement de terrains de Dek Hockey et de Basket-ball, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

DE FIXER la tenue du registre le mercredi 18 mars 2020 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1108 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux nécessaires pour le pavage, bordures et trottoirs en milieu urbain, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 555 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-112 D'ADOPTER le règlement n° VA-1108 décrétant des travaux pour le pavage, bordures et trottoirs en milieu urbain, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

DE FIXER la tenue du registre le mercredi 18 mars 2020 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 Dons et subventions :

7.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS AGROALIMENTAIRES D'ABITIBI-EST POUR LE MARCHÉ PUBLIC D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE les coordonnateurs du Marché public d'Amos en collaboration avec l'Association des producteurs agroalimentaires d'Abitibi-Est se sont adressés à la Ville afin de recevoir une aide financière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toutes initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de l'organisme mentionné ci-haut a été adoptée au budget 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-113 D'AUTORISER le directeur général à verser l'aide financière de 3 000 \$ à l'Association des producteurs agroalimentaires d'Abitibi-Est pour l'organisation du Marché public d'Amos à l'été 2020, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 Résolutions de félicitations :

8.1 FÉLICITATIONS À CAROLINE ARBOUR (SCARO)

CONSIDÉRANT QUE lors du Salon des métiers d'art du Québec en décembre 2019, le Prix d'excellence Caisse Desjardins de la culture soulignant l'excellence de la production d'un artisan a été décerné à Caroline Arbour, fondatrice de l'entreprise Scaro;

CONSIDÉRANT QUE la joaillière d'Amos Caroline Arbour, par la qualité de ses œuvres, rayonne tant au régional, national qu'à l'international;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter madame Arbour pour cette reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2020-114 DE FÉLICITER la joaillière Caroline Arbour de l'entreprise Scaro pour avoir reçu le Prix d'excellence Caisse Desjardins de la culture lors du Salon des métiers d'art du Québec et de SOULIGNER son travail exceptionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS DE LA 26^E ÉDITION DE LA MAGIE DES NEIGES

CONSIDÉRANT QUE du 21 au 23 février dernier, se déroulait la 26^e édition de la Magie des Neiges du club Optimiste d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a une fois de plus fait le bonheur des petits et grands;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter tous ceux qui de près ou de loin ont contribué au succès de cette fête familiale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2020-115 DE FÉLICITER le président de l'événement, monsieur Ghislain Drolet, le comité organisateur ainsi que tous les bénévoles pour la tenue de la 26^e édition de cette belle activité familiale qu'est la Magie des neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FÉLICITATIONS À PIERRE GAGNON POUR SON IMPLICATION AUPRÈS DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE le 18 février dernier, lors de sa campagne de lancement 2020, la Croix-Rouge a remis à monsieur Pierre Gagnon, une distinction honorifique provinciale afin de souligner ses 25 ans d'implication;

CONSIDÉRANT QUE par les fonctions qu'il occupait en tant que chef des pompiers, il a su être rassembleur dans son équipe afin de supporter la Croix-Rouge en organisant pendant 18 ans, une vente de garage au profit de cet organisme venant en aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter monsieur Gagnon pour cette reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-116 DE FÉLICITER monsieur Pierre Gagnon pour la distinction honorifique provinciale reçue de la Croix-Rouge et de SOULIGNER son travail exceptionnel à la cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 23.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Guy Nolet